



*Célébrations liturgiques épiscopales*  
*Cathédrale Saint Aubain - Namur*

# PROCESSION NOTRE-DAME DU REMPART

**Mercredi 25 septembre 2024**

**Autorisation pour se garer entre 17h00 - 21h00 / Place St Aubain**



2024/2257  
C. Defurneaux

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi communale et, plus particulièrement, les articles 133, al. 2 et 135, §2;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité en raison d'une procession au départ de la cathédrale Saint-Aubain à Namur,

ARRETE :

Article 1. : Le mercredi 25 septembre 2024, de 17h à 21h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place Saint-Aubain.

Article 2. : Concernant la signalisation :

- d'**interdiction de stationner** : les services de Police sont chargés de la placer et de veiller à son maintien en place.

**Les véhicules autorisés à stationner dans les emplacements réservés auront un signe distinctif, matérialisé sur un support papier, placé sur le tableau de bord.**

**En cas de problème au sujet de la réservation des emplacements de stationnement, veuillez contacter les services de police aux n°s 081/249 880, 081/249 881, 081/249 882, 081/249 883 ou 081/249 884 durant les heures de bureau ou le 112 en dehors de celles-ci;**

- d'**interdiction de circuler** : la responsabilité du placement et de l'enlèvement appartient à l'organisateur dudit événement suivant les conditions émises dans le courrier préalablement reçu ou le plan joint.

**Les barrières seront livrées de manière groupée, il convient qu'à la fin de l'événement l'organisateur assure le rangement de celles-ci à l'identique;**

- tous les autres panneaux de signalisation sur pied seront gérés suivant les conditions émises dans le courrier préalablement reçu ou ci-joint.

Article 3. : Les services de Police veilleront au respect du présent arrêté.

Article 4. : Toute personne justifiant d'un intérêt peut introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre du présent arrêté. Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, au moyen d'une requête écrite, datée et signée, adressée par recommandé, ou par voie électronique sur la plateforme du Conseil d'Etat, dans un délai de soixante jours prenant cours le lendemain de la notification dudit arrêté ou de sa prise de connaissance (<http://www.raadvst-conseilat.be>).

Namur, le 18 septembre 2024

Le Bourgmestre,

M. PREVOT

**Jean-Pol Druart, diacre,**

*Modérateur de l'équipe des célébrations liturgiques épiscopales*

Rue de Bomel, 176, 5000 NAMUR - BELGIQUE

Tel : +32 81 22 23 07 Mobile : +32 479 75 84 65

Courriel : [druart.jeanpol@skynet.be](mailto:druart.jeanpol@skynet.be)